N°031 année 2018

Newsletter

ECHOS DU PATRONAT

AFCET-ANSPGS-APBEF-APRT-ASOZOF-CAT-ESTETIC-FAHR-GIEL+-GITO-GNEBTP-GPP-GTPME/PMI-NAVITOGO-SCIMPEXTO-UNATROT-UPRAD-UTAVOT

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNP-TOGO

Président :
M. Coami Sedolo TAMEGNON

Vice-Président :
M. Jean WOZUFIA
M. Yiva Kodjo BADOHU
M. Thierry AWESSO
M. Enselme GOUTHON
M. Kossi Dahoue ADODO
M. Charles AMEGAVIE

Secrétaire Général :
M. François Ekué ADADE

Trésorier Général :
M. Claude Daté GBIKPI

Trésorière Générale Adjointe :
Mme Annie GBADOE

Conseillers :
Mme Pierrette ANENOU-EVENAMEDE
M. Innocent Démanya AYIVI
M. Amessi MIDIOHOUAN
M. Auguste DOGBO
Mme Rose Dédé CREPPY

Présidents des Commissions :
M. Ibrahima ABOUDOU
M. Théophile Anani PANOU
Mme Candide LEGUEDE
Me Sylvia AQUEREBURU
M. Kodjo BATTAH

UN NOUVEAU DISPOSITIF PORTÉ PAR LA BCEAO, MIS EN ROUTE POUR BOOSTER LE FINANCEMENT DES PME-PMI TOGOLAISES

MISSION DU DUTCH EMPLOYERS COOPERATION PROGRAM (DECP)

VOTRE SANTÉ ET VOTRE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Publication du Conseil National du Patronat du Togo 07 B.P. 12429 Lomé-TOGO Téléphone 22-21-08-30 Messagerie cnptogo@gmail.com

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

RENCONTRES & ATELIERS

UN NOUVEAU DISPOSITIF PORTÉ PAR LA BCEAO, MIS EN ROUTE POUR BOOSTER LE FINANCEMENT DES PME-PMI TOGOLAISES

Le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé en partenariat avec la BCEAO, a procédé le jeudi 2 août 2018 à Lomé, au lancement national d'un dispositif de soutien au financement des PME-PMI dans l'UEMOA.

Un nouveau dispositif porté par la BCEAO, mis en route pour booster le financement des PME-PMI togolaises---Table d'honneur.

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

Un nouveau dispositif porté par la BCEAO, mis en route pour booster le financement des PME-PMI togolaises --- Vue partielle de la salle.

Initiative du Conseil des Ministres de l'UEMOA à travers la BCEAO qui devrait être implémentée dans chaque Etat membre de l'UEMOA, le « Dispositif d'accompagnement des PME-PMI » a pour objectif de créer un écosystème favorable au financement bancaire des PME-PMI à travers des incitations offertes par la BCEAO aux établissements de crédit. « Lorsque les financements sont accordés aux entreprises éligibles, la BCEAO peut, en retour, refinancer ces crédits aux banques à des conditions beaucoup plus attractives », a signifié Kossi TENOU, Directeur Général de la BCEAO-Togo.

Un nouveau dispositif porté par la BCEAO, mis en route pour booster le financement des PME-PMI togolaises --- Vue partielle de la salle

La démarche vise d'une part, à promouvoir les petites et moyennes entreprises par l'amélioration de leur encadrement, et, d'autre part, à refinancer les créances bancaires sur les entreprises éligibles et à diversifier les instruments financiers adaptés à leur besoin.

Est éligible à ce mécanisme, toute entreprise non financière, productrice de biens ou de services marchands, disposant d'un chiffre d'affaires n'excédant pas 1 milliard FCFA et respectant l'obligation légale de produire des états financiers selon les dispositions en vigueur dans l'Union.

Pour permettre l'opérationnalisation de ce dispositif, la ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, Madame Bernadette Legzim-Balouki, rassure : « le

Un nouveau dispositif porté par la BCEAO, mis en route pour booster le financement des PME-PMI togolaises --- Vue partielle de la salle

gouvernement togolais en ce qui le concerne prendra toute les mesures requises à cet effet ».

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

MISSION DU DUTCH EMPLOYERS COOPERATION PROGRAMME (DECP)

Dans le cadre de la mise en place d'un cadre de coopération entre DECP, basé en Hollande, et CNP-Togo, une délégation de cette structure était en visite de travail à Lomé du 29 au 31 août 2018.

La séance de travail organisée avec les visiteurs, qui a eu lieu dans l'après-midi du 29 août, a porté sur les points suivants :

-La connaissance de l'organisation : une présentation de notre organisation patronale et un résumé du plan stratégique ont été faits.

-Une analyse de la capacité technique du personnel du CNP-Togo,

-Les activités de l'organisation patronale,

MISSION DU DUTCH EMPLOYERS COOPERATION PROGRAMME (DECP)

MISSION DU DUTCH EMPLOYERS COOPERATION PROGRAMME (DECP)
Echange de présents entre la mission et le CNP-Togo

-Les services rendus aux membres,

-Les actions de lobbying,

-Les actions portant sur le dialogue social,

-Les besoins de l'organisation.

Ont pris part à cette séance de travail les membres du Conseil d'Administration et le personnel de la Direction Exécutive.

-La délégation a, en outre, rendu visite à quelques structures de la place à savoir :

-Le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé,

-L'Union Européenne,

-La société NIOTO,

-La société SIVOP,

-La centrale syndicale UNSIT,

-Le Centre de Formation pour le Métier de l'Industrie (CFMI).

Une visite du site devant abrité le siège de l'organisation est aussi effectuée.

La visite de ces différentes structures ont permis à la délégation de mieux apprécier l'environnement des affaires au Togo.

MISSION DU DUTCH EMPLOYERS COOPERATION PROGRAMME (DECP)
Vue partielle sur les personnes présentes à la séance de travail

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

Dossier spécial

NOTRE SANTÉ ET NOTRE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Qu'est-ce que la santé et la sécurité des travailleurs?

L'étude de la santé et la sécurité des travailleurs est une discipline très large qui recouvre de nombreux domaines spécialisés. Dans son sens le plus général, elle doit viser à:

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

- *promouvoir et maintenir le plus haut degré possible de bien-être physique, mental et social des travailleurs dans tous les métiers;*

- *prévenir les effets néfastes sur la santé des travailleurs dus à leurs conditions de travail;*

- *protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé;*

- *placer et maintenir les travailleurs dans un environnement de travail adapté à leurs besoins physiques et mentaux;*

- *adapter le travail aux hommes.*

En d'autres termes, la santé et la sécurité des travailleurs visent tous les aspects du bien-être social, psychique et physique des travailleurs.

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

Dans ce numéro, nous allons nous apesantir sur le respect des règles d'hygiène en entreprise.

Le respect des règles d'hygiène sur les lieux de travail est essentiel dans la vie courante mais plus encore dans le travail ou l'exposition aux toxiques chimiques et contaminants biologiques est plus intense et prolongée : les mesures d'hygiène au travail sont assez simples à mettre en œuvre, permettent de limiter les risques d'apparition de maladies professionnelles et doivent précéder et accompagner les recours aux équipements de protection individuelle et aux installations de protection collective.
De plus, l'hygiène au travail, la propreté des locaux reflètent l'image de marque de l'établissement, participent à la satisfaction des salariés, et contribuent à la qualité de l'accueil.

L'hygiène au travail repose à la fois sur des obligations de l'employeur (mise à disposition d'installations sanitaires, vestiaires, local de restauration, nettoyage et aération des lieux de travail...), et sur des comportements individuels (lavage des mains, port des vêtements de travail, nutrition ...).

De façon à intégrer l'hygiène aux comportements quotidiens des travailleurs, l'information et la formation aux bonnes pratiques d'hygiène personnelle au travail sont indispensables, notamment dans les métiers salissants (chantiers du BTP, assainissement ...) et/ou fortement exposés aux risques chimiques et biologiques (industries agro-alimentaires, agriculture et élevage, établissements de soins ...).

Les risques liés à la mauvaise hygiène au travail

L'hygiène au travail concerne les éléments de l'environnement dans lesquels les travailleurs vivent : air inhalé, eau et aliments ingurgités, surfaces touchées.

- inhalation par voie respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires,
- contact cutané et pénétration plus ou moins profonde à travers l'épiderme et le derme,
- ingestion par voie orale et déglutition.

L'inhalation de fumées et poussières minérales ou d'endotoxines présentes dans l'atmosphère, provoque l'apparition de pathologies respiratoires aigües ou chroniques et de cancers pulmonaires avérée depuis longtemps dans les usines et sur les chantiers, dans les mines et autres travaux souterrains ou dans les établissements agricoles ou d'élevage.

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

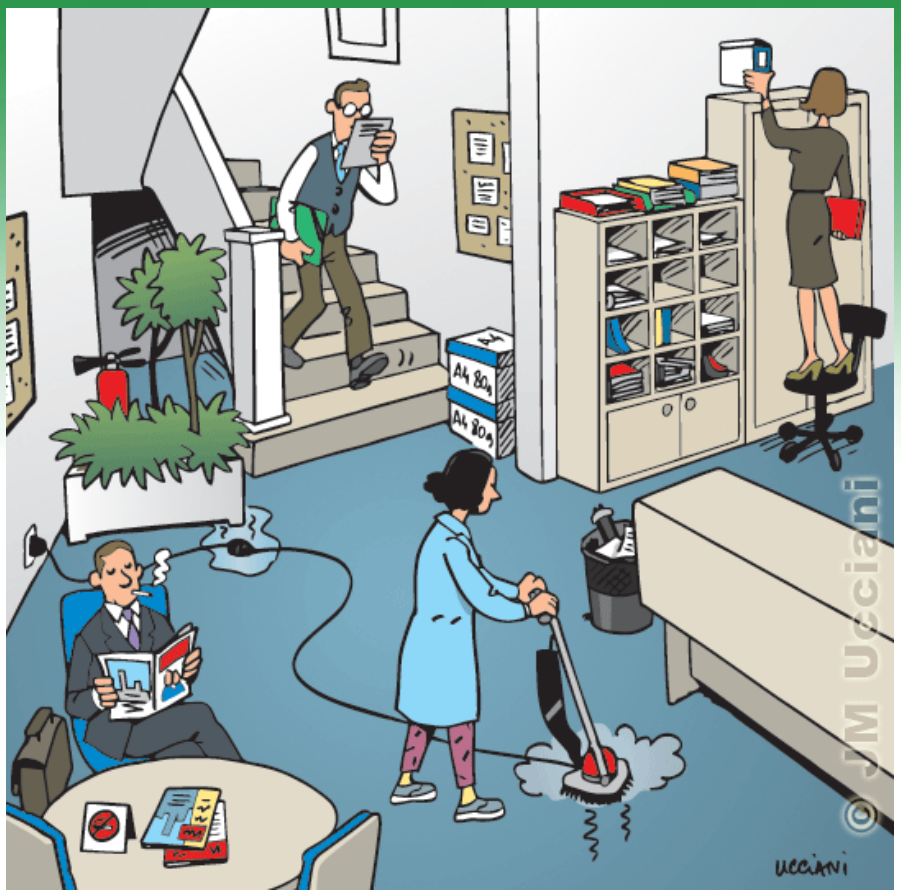

Le risque infectieux peut aussi survenir, affections pulmonaires, bronchiques, grippe, légionellose, et maladies de la sphère oto-rhino-laryngée, en particulier dans les milieux confinés, dont les bureaux.
Les affections respiratoires peuvent être dues aussi aux moisissures et aux microbes qui colonisent l'eau des systèmes de climatisation et d'humidification de l'air des locaux de travail, par pulvérisation d'eau formant des aérosols de gouttelettes libérées des réservoirs d'eau contaminée.

Le contact cutané ou projection oculaire avec des agents toxiques entraine principalement des irritations, des démangeaisons (prurit), des sensations de brûlure, des fissures, des desquamations et des crevasses, lésions plus au moins importantes de l'épiderme et par réaction inflammatoire au niveau du derme, des dermatites de contact allergique (urticaire et eczéma) dues aux substances allergènes présentes sur les plans ou équipements de travail et les vêtements.

La pénétration digestive, manu portée ou ingérée, s'opère par déglutition de particules de poussières ou gouttelettes de liquide présentes sur les mains, le visage, les vêtements ou instruments ou surfaces de travail souillés (claviers, poignées de porte, robinets, mobiliers, combinés de téléphone, interrupteurs, boutons poussoirs,

crayons ou stylos ...) ou dans la boisson et les aliments : zoonoses avec des agents biologiques (bactéries, champignons, virus, parasites) lors de manipulations ou contentions des animaux, nausées, vomissements, diarrhées (gastroentérite ...), intoxication par ingestion de métaux lourds (saturnisme ...), de composés organiques (solvants, carburants, colorants ...), de pesticides, de poussières radioactives, de produits pharmaceutiques, de liquides biologiques en milieux de soins ou dans les laboratoires ou dans les installations sanitaires, les cuisines ou les eaux usées. La pénétration par voie orale se fait soit par ingestion accidentelle d'un produit ou par déglutition de produit, soit par contact direct, en portant les mains ou des objets souillés à la bouche ou en buvant ou avalant de la nourriture.

Les règles et mesures d'hygiène au travail à charge de l'employeur

Les mesures de prévention hygiéniques sont assez simples et peu couteuses et conviennent bien notamment pour se prémunir contre les polluants dispersés. Elles doivent toutefois être appliquées strictement et continuellement, car l'entreprise est un lieu constant d'interaction sociale et de contacts avec des polluants divers.
L'employeur doit mettre à disposition de ses salariés « les moyens d'assurer leur propreté individuelle ».
Les salariés doivent avoir à disposition des moyens pour assurer leur hygiène, vestiaires, toilettes, lavabos, douches (en cas de travaux salissants) et des moyens d'essuyage ou de séchage appropriés. Selon la réglementation relative à l'hygiène au travail, il est interdit aux salariés de se restaurer dans les lieux dédiés au travail afin de ne pas ingérer par inadvertance un produit toxique ou contaminé.

Les mesures d'hygiène à retenir sont:

- *Les équipements sanitaires et vestiaires*
- *L'aération et la ventilation des lieux de travail*
- *Le nettoyage des locaux et équipements de travail*
- *L'alimentation et l'hydratation au travail*
- *Les vêtements de travail*
- *Information et la formation à l'hygiène individuelle au travail*

Les comportements d'hygiène personnelle au travail

Le respect des règles d'hygiène s'étend aux comportements individuels : ne pas avoir les mains sales afin de ne pas ingérer par inadvertance un produit toxique, ne pas manger ni cracher sur le lieu de travail, porter une blouse ou une combinaison de travail couvrant les effets personnels pour les travaux salissants, ne pas fumer ni boire d'alcool ou s'adonner à d'autres comportements addictifs, jeter les déchets dans les poubelles, collecteurs et conteneurs adaptés ... En effet, de mauvaises habitudes hygiéniques personnelles peuvent augmenter l'exposition aux agents étiologiques au point qu'ils en deviennent dangereux, et de bonnes installations ou équipements sont inutiles s'ils ne sont pas ou mal utilisés.

En contrepartie des obligations des employeurs en matière d'hygiène au travail, les salariés sont tenus de se conformer aux instructions (règlement intérieur, notes de service, consignes...) qui leur sont données par leur hiérarchie.

Ces différents points montrent la complexité et l'étendue d'un phénomène relativement nouveau, né de la réalité sociale. Ils renvoient à la nécessité de poursuivre des recherches à la croisée d'approches complémentaires en lien avec des projets réels d'entreprise.

L'enjeu est donc crucial, à la fois humain, social, économique et même politique.

Le non-respect de ces règles constitue un obstacle majeur à la productivité et à l'efficacité des organisations, mais est aussi néfastes vis-à-vis des fondements et des valeurs du travail pour les générations actuelles et futures.

LISEZ ET FAITES LIRE "ECHOS DU PATRONAT" !!!

Pour des informations supplémentaires :
CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU TOGO
Casablanca-derrière le bar « LA CAMIONNETTE »;
BP 12429, Lomé- Togo. Tél : (00228) 22 21 08 30.
Email: cnptogo@gmail.com
www.facebook.com / Conseil National du Patronat Togo

Directeur de Publication
Laurent TAMEGNON

Réalisation
Moli KAO KEZIE

Comité de relecture

Têvi TETE-BENISSAN
Mensa KOGBETSE
Jacob MONDEDJI